
LES CONSULTATIONS

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi sur la sécurité incendie, au cours du mois de septembre 2013, les municipalités de L'Islet, Saint-Adalbert, Saint-Aubert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Saint-Roch-des-Aulnaies et Tourville ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de L'Islet.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de L'Islet. Celle-ci, qui était accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait ces dernières à transmettre leur avis. Les participants des consultations regroupaient principalement des officiers, des élus municipaux et des directeurs généraux municipaux. Néanmoins, les gens qui ont participé aux consultations publiques ont reçu l'information qu'ils désiraient et se sont montrés satisfaits de la présentation.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population. Cette consultation s'est déroulée le 7 octobre 2013. Un avis public a également paru dans le journal L'Oie Blanche (édition du 2 octobre 2013), qui est distribué gratuitement à toute la population.

De plus, les Municipalités régionales de comté (MRC) limitrophes ont été invitées à cette consultation et à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par le contenu de ce schéma.